

Infections professionnelles à *Streptococcus suis*

Date de création : 18/01/95 (décret du 12 janvier 1995)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Méningite purulente avec bactériémie, accompagnée le plus souvent d'une atteinte cochléo-vestibulaire : surdité de perception uni ou bilatérale, avec acouphènes et troubles de l'équilibre (vertiges et ataxie).	25 jours	Travaux exposant au contact des porcs, de leur viande, carcasses, os, abats ou sang, dans les élevages de porcs, les abattoirs, les entreprises d'équarrissage, les boucheries, charcuteries, triperies, boyauderies, cuisines, entreprises de transport de porcs ou de viande de porc.
Atteinte cochléo-vestibulaire aiguë et ses complications cochléaires (troubles de l'audition irréversibles).	25 jours	
Septicémie isolée, tableau de coagulopathie intravasculaire disséminée.	25 jours	Travaux d'inspection de viande de porc, travaux vétérinaires, travaux de laboratoire au contact de porc.
Arthrites inflammatoires ou septiques.	25 jours	
Endophtalmie, uvéite.	25 jours	Travaux d'industrie alimentaire avec fabrication d'aliments à base de viande de porc.
Myocardite.	25 jours	
Pneumonie, paralysie faciale.	25 jours	
Endocardite.	60 jours	
Dans tous les cas, il est nécessaire de mettre en évidence le streptococcus suis et de procéder à son typage.		

Equivalence ou similitude avec le régime agricole : tableau n° 55